**Emmanuel Macron annonce un referendum pour inscrire la lutte pour le climat dans la Constitution**

Aurore Jarnoux, France Bleu, 14 décembre 2020

<https://www.francebleu.fr/infos/environnement/emmanuel-macron-annonce-un-referendum-pour-inscrire-la-lutte-pour-le-climat-dans-la-constitution-1607975307>

*Lors d'une réunion ce lundi avec les membres de la Convention citoyenne pour le climat, Emmanuel Macron a annoncé la tenue d'un référendum pour inscrire la lutte contre le climat dans la Constitution, si la réforme était d'abord adoptée par le Parlement.*

« Emmanuel Macron a réuni les membres de la Convention citoyenne pour le climat ce lundi à Paris. Et le chef de l'État a annoncé qu'un référendum serait organisé pour intégrer la défense du climat et la préservation de l'environnement dans la Constitution si cette réforme était adoptée par le Parlement. "Ce sera une réforme constitutionnelle en un article" qui "doit d'abord passer par l'Assemblée nationale puis le Sénat et être votée en des termes identiques. Ce jour-là, elle sera soumise à référendum", a déclaré le chef de l'État.

La Convention citoyenne pour le climat propose d'ajouter à l'article 1er de la Constitution un 3e alinéa : "La République garantit la préservation de la biodiversité, de l'environnement et lutte contre le dérèglement climatique".

**Pas de réécriture du préambule de la Constitution**

S'il se concrétise, ce référendum sera le premier à se tenir en France depuis 2005, qui avait porté sur la Constitution européenne et vu la victoire du "non". Sous la Ve République, les référendums sont à l'initiative du président de la République sur proposition du gouvernement ou du Parlement. Emmanuel Macron avait indiqué le 14 juillet qu'il souhaitait inscrire "le plus vite possible" la lutte contre le réchauffement climatique dans la Constitution, qui serait "une avancée majeure".

En revanche, le chef de l'État a confirmé qu'il écartait la demande de réécrire le préambule de la Constitution pour "placer l'environnement au-dessus de nos autres valeurs fondamentales".

**L'écologie doit être "acceptable" par les Français**

"Les choix pris pour l'écologie doivent être acceptables par les Français", a également prévenu Emmanuel Macron au début de la réunion devant les 132 citoyens participants, qui lui ont demandé de prendre enfin des "décisions fortes" pour lutter contre le réchauffement climatique.

"Vous avez l'occasion de rentrer dans l'Histoire en prenant des décisions fortes. Alors, osez, monsieur le président !", lui a lancé Christine, venue d'un "petit village des Alpes". Elle dit regretter que "les mesures que nous proposions sont toutes amoindries". Emmanuel Macron s'était engagé en juin à reprendre "sans filtre" 146 des 149 propositions de la Convention citoyenne, visant à réduire d'au moins 40 % les émissions de gaz à effet de serre de la France.

Mais depuis, les citoyens tirés au sort ont regretté le manque de "soutien clair" de l'exécutif à leurs propositions. Le chef de l'État s'est justifié en expliquant que, pour lui, la reprise "sans filtre" ne pouvait "être une substitution" au rôle du gouvernement et du Parlement, "qui a mandat de représenter le peuple". "Ce sans filtre, c'est l'idée qu'on va au bout de chaque proposition que vous avez faite [...] dans le dialogue", a-t-il souligné.

Une partie des propositions de la Convention citoyenne doivent être prises en compte dans le projet de la loi climat, attendue fin janvier. »

**Exploitation pédagogique**

1. En quoi consiste la Convention citoyenne pour le climat ? Comment ses membres ont-ils été choisis ? Quel est son rôle ?

2. Pourquoi peut-on dire que la convention citoyenne est un exemple de démocratie participative ?

3. Qu’est-ce qu’un referendum ? Qui peut en être à l’initiative ?

4. Quelles sont les conditions à remplir pour qu’une proposition puisse faire l’objet d’un referendum ?

5. Pourquoi le chef de l’État souhaite-t-il recourir au referendum ?

6. Quels sont les reproches adressés par les membres de la Convention citoyenne à l’exécutif ?

7. Comment le chef de l’État justifie-t-il le fait que le gouvernement ne reprendra pas toutes les propositions de la Convention ?

**Corrigé**

1. La Convention citoyenne pour le climat a été constituée, en octobre 2019, par le CESE (Conseil économique, social et environnemental), à la demande du Premier ministre de l’époque, Édouard Philippe. Elle est composée de 150 citoyens tirés au sort parmi les Français. Son but est de « définir les mesures structurantes pour parvenir, dans un esprit de justice sociale, à réduire les émissions de gaz à effet de serre d’au moins 40 % d’ici 2030 par rapport à 1990 ». Cette Convention a publié un rapport en juillet 2020, dans lequel 149 propositions ont été formulées.

2. La Convention citoyenne est un exemple de démocratie participative dans la mesure où elle permet d’impliquer davantage les citoyens dans la prise de décision politique. Ceux-ci sont ainsi mieux associés aux choix collectifs, habituellement portés par les représentants élus.

3. Le referendum est un vote direct effectué par l’ensemble des électeurs d’un État à propos d’une proposition de nature législative ou constitutionnelle. L’initiative d’un referendum peut venir du pouvoir exécutif (Président de la République), sur proposition du gouvernement ou des deux assemblées, ou des citoyens associés à un certain nombre de parlementaires (referendum d’initiative partagée).

4. Pour qu’une proposition puisse faire l’objet d’un referendum, il faut qu’elle soit au préalable votée en des termes identiques par les deux assemblées (Assemblée nationale et Sénat).

5. Le chef de l’État doit recourir au referendum car il souhaite effectuer une modification de la Constitution (modification de l’article 1er). Il souhaite en effet ajouter un 3e alinéa à cet article, précisant que la République « garantit la préservation de la biodiversité, de l’environnement et lutte contre le dérèglement climatique ».

6. Certains membres de la Convention citoyenne reprochent au Président de la République de ne pas avoir retenu toutes leurs propositions ou de souhaiter en modifier certaines.

7. Selon le chef de l’État, la Convention citoyenne ne peut pas se substituer au rôle du gouvernement et du Parlement qui ont pour « mandat de représenter le peuple ». Les propositions de la Convention n’ont pas force de loi et apparaissent comme des suggestions faites à l’exécutif, qui peut en retenir certaines et en abandonner d’autres.